

Stratégie de développement de la conchyliculture au Nouveau-Brunswick | 2010 – 2014



Stratégie de développement de la conchyliculture au Nouveau-Brunswick | 2010 – 2014

2010.07

Province du Nouveau-Brunswick

CP 6000

Fredericton NB E3B 5H1

CANADA

www.gnb.ca

ISBN 978-1-55471-395-0

CNB 7257

Table des matières

Avant-propos	3
Introduction.	4
But	5
1. Gouvernance	6
2. Compétitivité et financement des entreprises.	7
3. Gestion des risques de l'entreprise	9
4. Santé des mollusques et biosécurité.	10
5. Accès au marché et confiance des consommateurs	11
6. Infrastructure stratégique	12
7. Diversification des espèces.	12





Avant-propos

L'aquaculture est une industrie importante au Nouveau-Brunswick et constitue un pilier de l'économie dans plusieurs collectivités. Le ministère des Pêches et Océans Canada (MPO) et le ministère de l'Agriculture et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick (MAA) sont respectivement les principaux organismes fédéral et provincial chargés du développement de l'aquaculture. Les responsabilités des deux niveaux de gouvernement sont décrites dans le Protocole d'entente Canada – Nouveau-Brunswick sur le développement de l'aquaculture établi en 1989. L'Association des conchyliculteurs professionnels du Nouveau-Brunswick (ACPNB) représente les intérêts de l'industrie en ce qui concerne les enjeux de la conchyliculture. Ensemble, l'industrie et les deux paliers gouvernementaux collaborent afin de rehausser la position concurrentielle et la durabilité générale de l'industrie conchylicole au Nouveau-Brunswick.

La stratégie quinquennale décrite dans le présent document est axée sur les besoins de développement de l'industrie conchylicole au Nouveau-Brunswick; elle traite de questions réglementaires lorsqu'elles s'appliquent exclusivement au développement et à la suppression des obstacles en cette matière. La stratégie servira à orienter les mesures de collaboration et le financement de projets dans les secteurs prioritaires et sera examinée annuellement par les organismes impliqués dans le développement de la conchyliculture afin de s'assurer que tous les éléments sont encore stratégiques et pertinents.

Tel qu'il a été indiqué, les gouvernements provincial et fédéral s'engagent à collaborer pour assurer la continuité du développement durable de l'aquaculture. Outre le ministère de l'Agriculture et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick et le ministère des Pêches et Océans Canada un grand nombre de ministères et organismes gouvernementaux participent au soutien, au développement et à la réglementation de l'industrie de l'aquaculture au Nouveau-Brunswick, notamment les organismes suivants :

- Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA)
- Transports Canada (TC)
- Environnement Canada (EC)
- Santé Canada (SC)
- Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)
- Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)
- Financement agricole Canada (FAC)
- Ministère des Pêches du Nouveau-Brunswick (MP)
- Ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick (MRN)
- Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick (ME)
- Société de développement régional (SDR)
- Entreprises Nouveau-Brunswick (ENB)
- Corporations au bénéfice du développement communautaire (CBDC)
- Agences de développement économique communautaire du Nouveau-Brunswick (ADEC)
- Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC)
- Initiative conjointe de développement économique Canada – Nouveau-Brunswick (ICDE)

Introduction

L'industrie conchylicole est un important générateur d'emploi et d'activité économique dans les collectivités rurales et côtières de l'est du Nouveau-Brunswick. Cette industrie offre comme bénéfice à la province la création d'emplois permanents, une plus grande part de l'assiette fiscale et la capacité de retenir les jeunes dans leurs collectivités d'origine ou d'en rapatrier d'autres qui étaient partis. Le potentiel de développement de l'industrie conchylicole et sa contribution éventuelle à l'atteinte du but de l'autosuffisance économique de la province sont reconnus, mais l'industrie doit progresser en harmonie avec l'environnement et les utilisateurs des ressources marines, y compris les pêches, les promoteurs du tourisme et les collectivités locales. Les espèces actuellement visées par un élevage à l'échelle commerciale sont notamment l'huître et la moule bleue. D'autres espèces présentent un intérêt pour le développement continu, comme le pétoncle de baie, le pétoncle géant et la palourde américaine.

L'élevage des huîtres ou ostréiculture est pratiqué depuis longtemps au Nouveau-Brunswick, cependant l'industrie s'est relativement peu développée avant l'adoption de nouvelles techniques de culture en suspension en 1998. Le recours aux techniques de culture en suspension pour l'élevage d'huîtres dans la colonne d'eau, plutôt que sur le fond marin, a entraîné une croissance plus rapide et un meilleur rendement en chair à cause de la plus grande disponibilité d'aliments pour l'huître. Le système moderne flottant permet la production d'huîtres cocktail (<76 mm) dans un délai de quatre à cinq ans environ, comparativement à la méthode de culture sur le fond, qui prend au moins sept ans pour atteindre une taille commercialisable. En avril 2010, il y avait au Nouveau-Brunswick 276 baux huîtriers destinés à l'élevage sur le fond, couvrant 1 036 hectares et 233 pour l'élevage en suspension, couvrant 1 806 hectares.

Les ventes annuelles approximatives en 2008 s'élevaient à environ 11 millions d'huîtres issues de l'aquaculture, dont plus de 70 % étaient de taille cocktail. Cela représente des ventes d'environ 3,4 millions de dollars au prix à la ferme, et de 6,2 millions de dollars à l'étape de la transformation. L'industrie continuera à croître grâce à l'optimisation de l'exploitation des baux existants et des progrès des techniques d'élevage en suspension.



L'industrie de la mytiliculture sur la côte est du Nouveau-Brunswick est en déclin depuis plusieurs années en raison de divers facteurs comme l'endettement des entreprises, les difficultés liées aux mouvements de trésorerie, les faibles prix payés aux producteurs, une capacité et un volume de production insuffisants ainsi que les conditions du marché. Même si l'expansion de la mytiliculture est improbable à l'heure actuelle, les conditions environnementales du Nouveau-Brunswick sont favorables à la croissance des moules et il existe des possibilités, pourvu que la conjoncture économique soit bonne. Dans la région de la baie de Fundy, la mytiliculture a été limitée à des travaux de recherche et de développement pour établir la viabilité économique des exploitations et la capacité de répondre aux exigences de l'ACIA en matière d'analyse de l'eau et du produit. Subséquemment à des activités de recherche et de développement sur l'aquaculture multitrophique intégrée, un protocole permettant d'assurer la sécurité du produit a été accepté par l'ACIA. Par la suite, la province a commencé à attribuer des permis de mytiliculture sur les sites aquacoles de poissons marins existants. Dans les prochaines années, on prévoit une expansion de la mytiliculture dans la région de la baie de Fundy.

But

La stratégie de développement a pour but de répondre aux besoins de développement de l'industrie conchylicole du Nouveau-Brunswick, tout en reconnaissant l'importance de la durabilité environnementale et socio-économique ainsi que la coexistence avec d'autres groupes d'intérêts et utilisateurs des ressources marines. Les éléments suivants ont été établis comme domaines d'investissement (de fonds ou de ressources humaines selon le cas) dans le secteur de la conchyliculture au Nouveau-Brunswick.

- Gouvernance
- Compétitivité et financement des entreprises
- Gestion des risques de l'entreprise
- Santé des mollusques et biosécurité
- Accès au marché et confiance des consommateurs
- Infrastructure stratégique
- Diversification des espèces

Des mesures stratégiques ont été déterminées pour chaque domaine d'investissement et sont destinées à une mise en œuvre commune par l'industrie et les deux paliers de gouvernements. Ce travail sera accompli par l'intermédiaire de la structure de comités établie selon

les termes du Protocole d'entente Canada – Nouveau-Brunswick sur le développement de l'aquaculture qui comprend aussi bien des représentants de l'industrie que des agences fédérales et provinciales impliquées dans le développement et la réglementation de l'industrie aquacole. Le Comité de développement de la conchyliculture, le Comité de coordination environnementale pour la conchyliculture et le Comité de la santé et de la biosécurité aquacole, qui relèvent du Comité de gestion du Protocole d'entente Canada – Nouveau-Brunswick sur le développement de l'aquaculture, seront tenus d'examiner le présent document chaque année et de proposer des mesures et des projets prioritaires qui entrent dans le cadre de leurs mandats respectifs. Des recommandations sur les priorités de même qu'un plan de travail annuel seront présentés annuellement au Comité de gestion du protocole d'entente par chaque comité. Pour les secteurs prioritaires, les projets potentiels, les promoteurs et les voies de financement doivent être cernés dans la mesure du possible. Le soutien gouvernemental pour les initiatives prioritaires peut prendre la forme d'investissements financiers ou de développement de programmes, de déploiement de ressources humaines, de représentations ou d'autres moyens établis lors de l'élaboration des plans de travail.



1. Gouvernance

Le développement durable est un élément fondamental de la politique gouvernementale. Le défi pour les promoteurs du développement économique, les organismes responsables de la réglementation et l'industrie consiste à démontrer au public la durabilité environnementale, économique et sociale de l'aquaculture. La réputation et l'image sont perçues comme des défis importants pour l'industrie conchylicole, surtout dans les élevages en suspension qui ne sont pas nécessairement considérés comme esthétiques pour les communautés adjacentes. Ainsi, les tentatives pour améliorer l'acceptation du public sont considérées comme très importantes pour favoriser la croissance de l'industrie et accroître la possibilité de donner suite aux demandes de baux. Dans l'examen de ces demandes, le ministère de l'Agriculture et de l'Aquaculture fera participer les collectivités des Premières Nations et les peuples autochtones du Nouveau-Brunswick en plus de consulter ces intervenants, quand il existe un doute réel ou implicite qu'un bail puisse entraîner la violation d'un droit acquis ou revendiqué par les peuples autochtones ou conféré par traité.

Pour appuyer l'établissement d'une politique publique efficace et d'outils de réglementation, il faut mieux connaître les écosystèmes marins, les effets directs rapprochés et éloignés des exploitations conchylicoles, les méthodes d'atténuation et de restauration des sites et d'autres facteurs. Afin d'assurer le développement ordonné de l'industrie de l'aquaculture, il est essentiel de déterminer les zones où les élevages peuvent être situés en respectant l'environnement et les autres groupes utilisateurs de la ressource, notamment les pêcheurs autochtones, et répondre aux exigences réglementaires. La tâche est compliquée, mais ce genre d'initiative peut s'avérer importante pour accroître les communications et l'acceptation sociale de l'industrie de l'aquaculture tout en améliorant la coexistence avec d'autres utilisateurs des ressources aquatiques et les populations côtières.

En vue de faciliter le développement ordonné et l'adoption d'un processus d'allocation des baux rationnel pour l'industrie ostréicole en pleine croissance, on a lancé, en 2003, un exercice de planification de la gestion des baies pour toutes les baies de la côte est du Nouveau-Brunswick. Les plans de gestion établis en 2007 désignent les zones favorables au développement ostréicole, connues sous le nom de « zones bleues », où

les fermes peuvent être situées de manière à protéger l'environnement, à minimiser l'ingérence envers d'autres groupes d'utilisateurs de la ressource et répondre aux exigences réglementaires. Un rapport d'examen préalable substitut (REPS) a été élaboré en même temps que les plans de gestion des baies afin d'appuyer le processus d'évaluation des risques environnementaux en ce qui concerne les demandes dans les zones les moins sujettes aux conflits et pour rationaliser le processus d'examen applicable aux sites d'élevage ostréicole dans la colonne d'eau. Le REPS, en vigueur pour une période de cinq ans, doit être renouvelé en 2012; septembre 2011 semble une date raisonnable pour commencer la revue afin de s'assurer qu'elle sera complétée à temps. Les lacunes dans la science qui supporte la réglementation ne doivent pas empêcher la révision et le renouvellement du REPS. Entre-temps, la désignation et la réalisation des travaux scientifiques sont considérées comme une mesure prioritaire. Étant donné le lien qui existe entre le REPS et les plans de gestion des baies, ces derniers seront certainement révisés en même temps que le renouvellement du REPS.

L'utilisation de terres de la Couronne est un privilège accordé à des fins précises. En ce qui concerne le développement de l'aquaculture, le public est en droit de s'attendre à ce que la terre louée à des fins aquacoles soit utilisée comme telles. En ce qui concerne





l'ostréiculture, il faudrait promouvoir l'utilisation optimale des surfaces actuellement louées avant d'envisager le développement d'autres surfaces au-delà des « zones bleues », qui sont désignées comme des secteurs présentant le moins de conflits dans les plans de gestion des baies. On estime que 64 % de la surface louée pour les sites d'élevage en suspension est utilisée à l'heure actuelle, ce qui laisse beaucoup de place pour la croissance.

Un défi de longue date concernant l'aquaculture en général est l'absence de législation et/ou de réglementations spécifiques pour l'aquaculture au niveau fédéral. En particulier, l'application de certains articles de la *Loi sur les pêches* et des règlements associés peut créer des obstacles opérationnels involontaires. En ce qui concerne la conchyliculture, les principaux obstacles sont notamment l'interdiction de vendre un produit de taille inférieure à 76 mm et celle de transférer un produit d'une concession à une autre aux fins de dépuración ou d'hivernage. Les différences entre les activités d'aquaculture et de pêches sont généralement reconnues sur le plan opérationnel par les organismes engagés dans la réglementation de l'industrie et des solutions novatrices sont généralement appliquées pour surmonter les obstacles éventuels. Toutefois, ces solutions ne peuvent être considérées comme acceptables à long terme. Les différences entre les activités de l'aquaculture et des pêches doivent être officiellement reconnues et clairement décrites étant donné que ces problèmes de réglementation peuvent avoir un effet dissuasif pour les investissements et la croissance future de l'industrie.

Mesures stratégiques :

- 1.1 *Le MAA doit réviser ses politiques concernant l'attribution de baux et de permis en vue de promouvoir l'utilisation optimale des « zones bleues » et des sites existants.*
- 1.2 *Appuyer l'utilisation et l'amélioration constantes de codes de pratique ou de procédures opérationnelles normalisées (PON) en ce qui concerne la gérance de l'environnement et la santé du milieu marin, tout en réduisant les conflits avec d'autres utilisateurs des ressources marines.*
- 1.3 *Appuyer les initiatives axées sur la promotion des avantages sociaux, économiques et biologiques de la conchyliculture, en mettant l'accent sur les communications et les relations communautaires liées aux révisions futures des plans de gestion des baies.*
- 1.4 *Définir et classer par ordre de priorité les recherches et les initiatives relatives aux interactions possibles entre l'aquaculture, l'environnement, la faune et les autres utilisateurs des ressources marines, en cherchant surtout à combler les lacunes dans les connaissances qui peuvent être requises pour le renouvellement du REPS.*
- 1.5 *Faire valoir les besoins et les réalités particuliers de l'industrie de l'aquaculture du Nouveau-Brunswick, afin de garantir la pertinence et la stabilité de la réglementation de l'industrie.*

2. Compétitivité et financement des entreprises

Financement : L'élevage, y compris l'élevage d'espèces aquatiques, est reconnu comme une entreprise intrinsèquement à risque. De plus, les fluctuations constantes de la valeur du dollar canadien exercent une pression sur les nombreuses industries canadiennes axées sur l'exportation et elles soulignent le fait que les entreprises aquacoles du Nouveau-Brunswick doivent réduire leurs coûts pour rester concurrentielles. L'accès au capital et aux lignes de crédit pour l'exploitation semble constituer un obstacle universel puisqu'il faut compter plusieurs années sans ventes ni revenus (période variable selon les espèces d'élevage) avant que les stocks récemment installés atteignent la taille commercialisable. En l'absence de programme de protection du revenu pour appuyer la gestion des risques de l'entreprise, de nombreux prêteurs

traditionnels hésitent à financer des entreprises aquacoles établies. Pour les nouveaux exploitants ou les secteurs en voie de développement dont la viabilité financière n'a pas encore été établie, la recherche de financement privé est d'autant plus difficile. La crise du crédit qui sévit actuellement dans toute l'économie mondiale aggravera probablement ce problème.

Dans ce contexte, les programmes gouvernementaux sont de plus en plus importants. L'APECA fournit une aide financière pour les activités de recherche et développement, pour l'établissement, l'expansion et la modernisation d'entreprises aquacoles, et pour la mise au point et la commercialisation de produits à valeur ajoutée. La province, avec le concours du Conseil de développement des pêches et de l'aquaculture, peut offrir des prêts et des garanties de prêt applicables aux lignes de crédit pour l'exploitation. La Société de développement régional peut aussi aider les entreprises aquacoles grâce à ses fonds de développement régional.

Les nouvelles technologies de production ont permis une expansion notable des entreprises conchylicoles ces dix dernières années et ont aidé les conchyliculteurs à modifier ou remplacer leur équipement. Ainsi, les programmes gouvernementaux d'aide financière devraient être révisés en fonction de leur capacité à soutenir cette croissance. Il importe de reconnaître que les besoins des exploitants actuels (encaisse) diffèrent des besoins des nouveaux exploitants (capital + encaisse). Les programmes relevant de l'APECA soutiennent les dépenses en capital pour les exploitants qui veulent améliorer leur technologie (comme remplacer l'ostréculture de fonds par le système de flottaison); les dépenses en capital ne doivent donc pas limiter les entreprises existantes en général. L'accès aux lignes de crédit pour l'exploitation est un défi universel puisqu'il faut compter plusieurs années avant que les stocks récemment installés atteignent une taille commercialisable. Il faudra probablement établir des programmes couvrant quelques années pour appuyer les exploitants tant que leurs volumes de ventes ne seront pas suffisants pour couvrir les frais d'exploitation et les dépenses liées aux activités de développement en cours. Devant l'ampleur de la main-d'œuvre requise par les entreprises conchylicoles, les programmes d'aide à caractère salarial présentent beaucoup d'intérêts. Les groupes autochtones du Nouveau-Brunswick engagés dans la conchyliculture ont également souligné que l'accès au financement constitue un obstacle au développement.



Amélioration fondée sur les progrès technologiques et biologiques : Comme les techniques d'élevage en suspension sont encore relativement récentes dans l'industrie du Nouveau-Brunswick, les améliorations de la technologie constituent une priorité pour accroître l'efficacité ou permettre l'expansion des entreprises. En particulier, l'industrie a établi le besoin de mécanisation des processus concernant le nettoyage de salissures marines sur le matériel et les produits, le triage des produits et l'établissement d'installations consacrées à la dépuration des produits ou à leur conservation afin d'assurer la présence d'un inventaire pour la mise en marché durant les périodes de fermeture à la récolte ou de mauvaises conditions météorologiques. Certains facteurs génétiques peuvent aussi influencer considérablement sur l'économie des entreprises aquacole; la sélection et le maintien de stocks pouvant résister aux principales maladies constituent une priorité pour les conchyliculteurs. Un certain nombre de programmes gouvernementaux sont offerts pour appuyer les initiatives de l'industrie à cet égard, comme le Programme d'innovation en aquaculture et d'accès au marché du MPO, le Fonds de développement total du MAA, d'autres programmes offerts par l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) et le Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches Canada.

Main-d'œuvre et formation : Le Nouveau-Brunswick subit des pénuries de travailleurs qualifiés et semi-qualifiés, un problème qui est aggravé dans les industries où les besoins en main-d'œuvre sont caractérisés par des variations saisonnières qui compromettent ainsi le recrutement et le maintien des travailleurs. Le caractère saisonnier des emplois sur les sites d'élevage dans l'industrie conchylicole complique le recrutement. L'industrie conchylicole signale un faible roulement de la main-d'œuvre, mais les travailleurs qualifiés sont rares. Il s'agit d'un défi pour les entreprises qui veulent prendre de l'expansion, car les nouveaux employés doivent recevoir une formation en cours d'emploi. La plupart des compétences et des connaissances requises pour les travailleurs de l'industrie conchylicole sont acquises en cours d'emploi. La complexité accrue de l'industrie des points de vue technique et administratif peut créer un besoin en ce qui concerne l'amélioration de certains des aspects de la formation et des compétences de base des entrepreneurs et des employés actuels ainsi que la prestation de directives de base concernant l'élevage et le fonctionnement de l'entreprise pour les nouveaux exploitants de l'industrie. Les groupes autochtones du Nouveau-Brunswick engagés dans la conchyliculture ont souligné le besoin de formation additionnelle en ce qui concerne les améliorations dans les pratiques d'exploitation. Le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB) de Caraquet offre des programmes en aquaculture et en gestion des affaires pour les petites et moyennes entreprises. Les inscriptions actuelles au programme de l'aquaculture n'étant pas nombreuses, le collège désire collaborer avec le gouvernement et l'industrie pour évaluer la situation en vue d'augmenter l'inscription.

Mesures stratégiques :

- 2.1 Réviser les programmes financiers offerts à l'industrie de la conchyliculture en collaboration avec d'autres intervenants qui s'intéressent au financement des exploitations, en envisageant des solutions à long terme (quatre à cinq ans).
- 2.2 Appuyer les projets aptes à évaluer :
 - la pertinence des nouvelles technologies ou des nouveaux équipements adaptés aux conditions du Nouveau-Brunswick;
 - les adaptations apportées aux technologies ou aux équipements actuels pour accroître le rendement, la durabilité ou la fonctionnalité (c'est-à-dire le matériel de réduction des salissures marines et les dispositifs d'effarouchement des oiseaux).
- 2.3 Appuyer les projets aptes à permettre la récolte tout au long de l'année.

- 2.4 Appuyer les projets axés sur l'amélioration des processus de production de l'industrie sur l'efficacité ou sur la réduction des coûts d'opération dans les entreprises conchylicoles.
- 2.5 Appuyer les missions techniques, le transfert de technologie et les ateliers qui permettent de renseigner l'industrie sur les développements récents et les nouvelles technologies.
- 2.6 Appuyer les progrès en génétique dans le but d'améliorer les performances du cheptel.
- 2.7 Collaborer avec l'industrie pour évaluer et mettre à jour ses besoins en matière de formation.
- 2.8 Collaborer avec le CCNB pour évaluer les programmes actuels et les adaptations possibles à la prestation et à la forme des modules afin de répondre aux besoins de l'industrie, accroître l'accessibilité et améliorer le recrutement.
- 2.9 Aider l'industrie à mettre en place des ateliers qui offrent des occasions de transfert de technologie et des cours de formation dans des établissements d'enseignement du Nouveau-Brunswick, y compris les collèges communautaires et les universités.
- 2.10 Établir des mesures incitatives qui encouragent les aquaculteurs à engager des travailleurs qualifiés.

3. Gestion des risques de l'entreprise

L'aquaculture est encore perçue généralement comme un secteur à risque élevé. Par conséquent, les investisseurs ne font pas confiance à l'industrie et le financement est difficile à obtenir. La création d'un climat d'investissement plus favorable pour tous les niveaux de production est requise, et l'industrie et les gouvernements doivent donc adopter des mesures pour quantifier et atténuer les risques associés à l'aquaculture.

Pour les aquaculteurs, l'absence de protection disponible pour divers risques importants, tels que les mortalités soudaines, les catastrophes météorologiques, les espèces envahissantes, les maladies et les fermetures à la récolte associées aux taux de biotoxine dans l'environnement constitue une entrave importante à leur capacité de gérer les risques de l'entreprise et de protéger leurs investissements. Le gouvernement peut aider en appuyant des initiatives de l'industrie telles que le développement de meilleures pratiques de gestion (MPG), les procédures opérationnelles normalisées et une meilleure biosécurité à la fois sur les sites d'élevage et dans d'autres installations de l'industrie. Ces initiatives peuvent diminuer le risque de perte et réduire l'impact quand il se produit un événement. Il s'agit d'une mesure importante pour appuyer les exploitants

eux-mêmes, mais aussi pour rassurer les institutions financières du secteur privé en leur montrant que les exploitants peuvent gérer activement le risque opérationnel, ce qui réduit de cette façon le risque pour les institutions financières de participer et d'investir dans ces entreprises.

Il existe des points communs entre les mesures bénéfiques du point de vue de la réduction des risques et les mesures éventuelles nécessaires pour la certification au niveau du marché. À cet égard, l'élaboration et l'application de protocoles vérifiables de maîtrise des risques pourraient s'avérer utiles comme base de certification. En démontrant l'application des meilleures pratiques de gestion et de procédures opérationnelles normalisées, on devrait accroître la confiance des investisseurs et du public. En plus de diminuer le risque associé à l'élevage, des avantages pratiques importants seraient dévolus aux secteurs de la salubrité des aliments, de la préservation de l'environnement et de la confiance du public grâce à un système commun de mesure du rendement établi par une compagnie donnée et par un système universel de vérification par un tiers. Ces éléments pourraient contribuer à accroître la productivité, la compétitivité, la rentabilité et l'acceptation sociale de l'industrie. Par ailleurs, il n'est vraiment pas facile d'appliquer des stratégies de gestion des risques dans un secteur diversifié constitué de petites et moyennes entreprises.

Mesures stratégiques :

- 3.1 Favoriser la détermination et la mise au point de programmes efficaces et d'outils axés sur la diminution des risques de l'entreprise pour l'industrie conchylicole, en vue d'établir un processus intégré de maîtrise des risques.
- 3.2 Appuyer les mesures qui devraient permettre d'atténuer l'exposition de l'industrie à des risques majeurs de l'entreprise, d'accroître la confiance des institutions financières et de soutenir l'assurabilité de l'industrie.
- 3.3 Donner la priorité à l'examen des demandes de sites d'hivernage afin de diminuer le risque pour les exploitants actuels.
- 3.4 Appuyer les initiatives de l'industrie qui ont pour objectif l'analyse des risques et l'obtention d'une protection contre les risques majeurs.
- 3.5 Encourager l'augmentation du nombre de stations et la fréquence de l'échantillonnage des phycotoxines dans les zones d'élevage de mollusques afin de réduire l'étendue géographique du secteur affecté par les avis de fermeture et limiter les répercussions financières lors de prolifération d'algues toxiques.

4. Santé des mollusques et biosécurité

Actuellement, l'industrie conchylicole du Nouveau-Brunswick n'a pas de problèmes de maladie et n'a pas été touchée par les espèces aquatiques envahissantes, telles que les tuniciers, qui provoquent des dégâts parmi les industries conchylicoles dans d'autres compétences. Il importe que le gouvernement et l'industrie prennent des mesures proactives pour empêcher l'introduction de maladies et d'espèces envahissantes dans les eaux du Nouveau-Brunswick. Un moyen proactif de diminuer le risque d'introduction consiste à informer les utilisateurs des ressources marines sur les maladies importantes et sur les répercussions possibles des espèces envahissantes. En outre, de meilleures pratiques de gestion dans l'industrie et une surveillance constante sont des conditions essentielles pour atténuer la propagation et les impacts en cas d'introduction.

Mesures stratégiques :

- 4.1 Appuyer la réalisation de projets de recherche liés à la santé qui visent à élaborer ou à améliorer des techniques de diagnostic pour les principales maladies des mollusques ainsi qu'à améliorer la santé et la survie du cheptel.
- 4.2 Appuyer les initiatives qui favorisent l'établissement d'un milieu biologiquement sûr afin de prévenir ou de combattre les problèmes causés par les maladies et les espèces envahissantes.
- 4.3 Délimiter les zones hydrographiques afin d'être capable d'assurer l'établissement de zones aquacoles contrôlées qui permettront de gérer l'introduction de maladies ou d'espèces aquatiques envahissantes.
- 4.4 Appuyer les initiatives de formation et de sensibilisation pour tous les utilisateurs du milieu marin, y compris l'élaboration d'un plan de communication pour mieux informer les intervenants de ce milieu sur les exigences du Code national sur l'introduction et le transfert d'organismes aquatiques relativement aux espèces aquatiques envahissantes.
- 4.5 Établir une politique sur la santé des mollusques d'élevage pour le Nouveau-Brunswick.



5. Accès au marché et confiance des consommateurs

À l'heure actuelle, on estime qu'un peu plus de 60 % des produits conchylicoles du Nouveau-Brunswick sont vendus au Canada, les huîtres en particulier; le reste est principalement écoulé vers les marchés américains. Pour l'ostréiculture, la demande pour les huîtres dépasse l'offre, et des plans sont élaborés pour une expansion de l'industrie qui permettrait de tripler les ventes au cours des prochaines années. Rien ne permet de dire si cette augmentation entraînera la saturation du marché. Il faudra donc s'assurer de développer des marchés au cours des prochaines années.

La conchyliculture est une industrie soigneusement réglementée au Canada, surtout en ce qui concerne la salubrité des mollusques et la santé publique. Le Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques (PCCSM), administré conjointement par le ministère des Pêches et Océans Canada (MPO), l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et Environnement Canada (EC), décrit la structure réglementaire touchant la classification et la surveillance des zones de récolte de mollusques ainsi que la récolte, la transformation et la distribution des mollusques. Même s'il existe quelques différences entre le PCCSM

et le National Shellfish Sanitation Program (NSSP) des États-Unis, les deux programmes visent à fournir une assurance raisonnable que les mollusques bivalves ne présentent pas de risque pour la consommation.

Il y a une demande accrue de la part des consommateurs, des détaillants et des gouvernements étrangers pour obtenir une plus grande assurance de la salubrité des aliments et de la traçabilité des produits tout au long de la chaîne de valeur. Cette demande ne compromet pas actuellement les ventes de produits pour l'industrie conchylicole du Nouveau-Brunswick, mais il importe de dominer la situation en matière de tendances commerciales et d'implications possibles. De plus, la certification des produits par rapport à la durabilité des méthodes de production constitue désormais un important facteur qui détermine le marché.

Les producteurs locaux pourront continuer à exiger des prix supérieurs pour leurs produits et à accroître leur accès à de nouveaux marchés si les produits conchylicoles des entreprises du Nouveau-Brunswick sont bien identifiés par l'établissement de marques de qualité, de créneaux ou de produits de spécialités, soumis à des programmes d'application de normes de qualité, et produits selon des méthodes écologiquement durables comprenant des systèmes de traçabilité. Il faut également corriger le manque de connaissances chez le consommateur et le détaillant (comptoir à poisson) en ce qui concerne les normes de qualité et de traçabilité ainsi que la signification et la valeur d'une certification par un tiers, le cas échéant.

Mesures stratégiques :

- 5.1 Favoriser la collecte de renseignements pour mieux déterminer les nouveaux débouchés.
- 5.2 Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de codes de pratiques, de procédures opérationnelles normalisées ou d'initiatives susceptibles d'améliorer la qualité des produits et de démontrer des méthodes de production durable, de salubrité des aliments et de traçabilité.
- 5.3 Appuyer la collaboration constante avec l'ACIA et la United States Food and Drug Administration afin de s'assurer que les méthodes de récolte et de transformation de l'industrie répondent à la fois aux normes canadiennes et américaines.
- 5.4 Favoriser l'établissement et la mise en œuvre d'initiatives d'information et de promotion axées sur la sécurité des produits, la valeur nutritionnelle et des méthodes de production durables.

5.5 Appuyer les initiatives axées sur la mise au point de produits à valeur ajoutée pour répondre à la demande du marché.

6. Infrastructure stratégique

Devant l'expansion de l'industrie conchylicole au Nouveau-Brunswick, l'infrastructure existante est de plus en plus mise à contribution. Aussi faut-il établir de nouvelles infrastructures dans les zones aménagées récemment. À l'heure actuelle, les limitations de l'infrastructure varient d'un endroit à l'autre et touchent notamment les quais, les aires de débarquement ou l'accès à l'électricité. Les principales améliorations de l'infrastructure, qui ont été relevées, sont l'ajout de quais flottants et de rampes de mise à l'eau pour les petits bateaux afin d'accroître l'accessibilité aux baux aquacoles. Dans certaines régions, les producteurs ont exprimé le désir d'établir des installations communes sur le littoral où ils pourraient exécuter certaines activités comme le tri et le classement dans un milieu abrité. Le développement de l'industrie entraînera l'évaluation et le traitement d'autres éléments d'infrastructure en rapport avec les exigences en matière de biosécurité et d'élimination des déchets.

Assurer un approvisionnement continu de produits durant les périodes de mauvaises conditions météorologiques ou de fermeture à la récolte est un élément qui peut constituer un obstacle pour l'industrie conchylicole. L'infrastructure stratégique doit avantager le transformateur et le marchand et permettre la dépuraison ou la conservation d'une quantité suffisante de produits pour répondre à la demande durant ces périodes. Ce type d'infrastructure offrirait aussi l'avantage d'améliorer la qualité des produits.

Mesures stratégiques :

- 6.1 Appuyer les initiatives stratégiques axées sur la détermination, l'établissement ou l'amélioration d'infrastructure pour appuyer les entreprises actuelles et permettre l'expansion de l'aquaculture grâce à des projets qui profitent à l'industrie dans son ensemble.
- 6.2 Appuyer la modernisation de l'industrie conchylicole grâce surtout à des moyens qui permettent de conserver les produits afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement.

7. Diversification des espèces

Les possibilités d'élevage d'autres espèces de mollusques sur la côte est et dans la région de la baie de Fundy font l'objet d'efforts de recherche soutenus. Les principales espèces envisagées sont le pétoncle de baie, le pétoncle géant et la palourde américaine. L'absence de démonstration de la viabilité commerciale et biologique constitue actuellement un obstacle à l'investissement.

La production commerciale future d'autres espèces de mollusques exigera des investissements importants pour la réalisation de projets pilotes précommerciaux afin d'évaluer la faisabilité technique et financière et d'obtenir des résultats consistants. Un certain nombre de programmes fédéraux et provinciaux contribuent au financement de la recherche et du développement et à la commercialisation d'espèces alternatives, mais les programmes s'appliquent à des stades de développement spécifique et de grandes difficultés doivent être surmontées pour combler les lacunes dans le financement et aller de l'avant. En l'absence de programmes couvrant tout le processus pour amener les projets du stade de la recherche aux stades de développement et de commercialisation, les entreprises s'endettent pour soutenir le développement d'espèces alternatives conchylicoles.

Mesures stratégiques :

- 7.1 Utiliser les programmes existants pour appuyer les projets viables de diversification des espèces qui :
 - entraînent une importante activité économique nette supplémentaire;
 - présentent de bonnes perspectives de marché; et
 - sont dirigés par des entreprises ou des consortiums susceptibles de tirer profit des résultats du projet de recherche et développement.
- 7.2 Promouvoir l'établissement de programmes pluriannuels afin de combler la lacune dans le financement des travaux de développement précommercial pour les nouvelles espèces.
- 7.3 Appuyer la collecte de renseignements commerciaux qui pourraient servir à déterminer les possibilités de développement et de croissance futures.
- 7.4 Appuyer l'élaboration de stratégies de développement pour certaines espèces lorsqu'un intérêt significatif a été manifesté par suffisamment d'entreprises ou de partenaires.



